

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 033/2021

OBJET : Règlementation du stationnement
Place Abbé Launay.
Pose de benne

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société DFT en date du 22 février 2021.

CONSIDERANT qu'une benne doit être entreposée pour le chantier du 2 place Abbé Launay

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer le stationnement

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Du lundi 1er mars au mercredi 31 mars 2021, le stationnement des véhicules sera interdit sur les trois places face au 2 place abbé Launay.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantiers 48 heures avant le dépôt de benne.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société DFT, 29 Rue Ravat, 69005 LYON

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 24 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER

